



LES MOYENS DE PAIEMENT



Ce document est la propriété exclusive de la Banque de France, opérateur national EDUCFI. Il est fourni gratuitement à titre purement informatif sans que cette mise à disposition entraîne un quelconque transfert des droits de propriété intellectuelle sur ledit document. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle du document sans le consentement de la Banque de France constitue un délit de contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Plan

- 1 - Introduction : Pourquoi des moyens de paiement ?
- 2 - Moyens de paiement : les grands classiques.
 - Les espèces.
 - La carte, le chèque, les prélèvements et les virements.
- 3 - Moyens de paiement : les petits nouveaux.
 - Monnaie électronique, paiements par mobile.
 - La Monnaie Numérique de Banque Centrale.
 - Et les cryptos ?
- 4 - Les moyens de paiement en toute sécurité.
 - S'assurer de la qualité des billets.
 - Se protéger des fraudes aux moyens de paiement scripturaux.

1

Introduction : pourquoi des moyens de paiement ?



Pourquoi l'argent ?

Pour qu'une économie fonctionne, il faut que les **acheteurs** puissent payer les **vendeurs**.



Le vendeur doit avoir **confiance** dans :

- La **réception** du paiement
- La **valeur** de ce qu'il reçoit en paiement



La monnaie offre pour cela une **solution pratique**

Avoir de l'argent, c'est :



Avoir des **pièces et des billets**

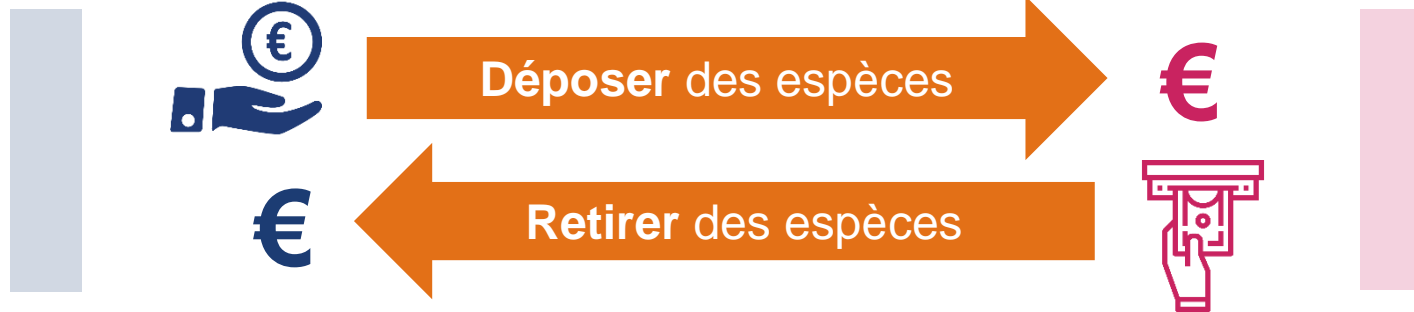
La monnaie fiduciaire



Avoir de l'argent sur son **compte**

La monnaie scripturale

On peut toujours échanger l'une contre l'autre



On peut la **détenir soi-même**



On peut **l'utiliser directement**



On a besoin d'un **compte** dans un **établissement financier** pour la détenir

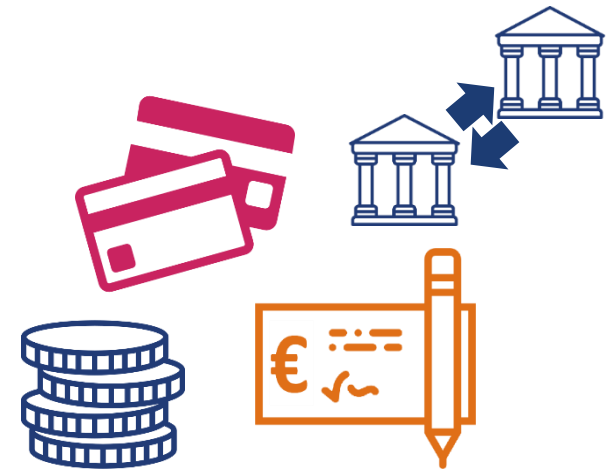


On a besoin de **moyens de paiement** pour l'utiliser



2

Moyens de paiement : Les « grands classiques »



Une utilisation toujours importante des espèces



Les espèces représentent en 2022 (Étude BCE 2023):

- En France, **50 %** du nombre des transactions, pour **35 %** du montant total des paiements. (Rappel 2019 : **59%** du nombre de transactions pour **25%** de la valeur)

Les espèces ne peuvent être refusées sauf si :

- Elles n'ont plus de cours légal ou sont **trop endommagées**
- Le nombre de pièces est **trop important**
- Le commerçant n'a **pas l'appoint**
- La transaction est supérieure à **1000 €** pour des opérations avec un commerçant



Les avantages et limites des espèces

+

Simple à utiliser 

Utilisation gratuite 

Paiement instantané 

Très largement acceptées 

Confidentialité 

Gestion de budget 

-

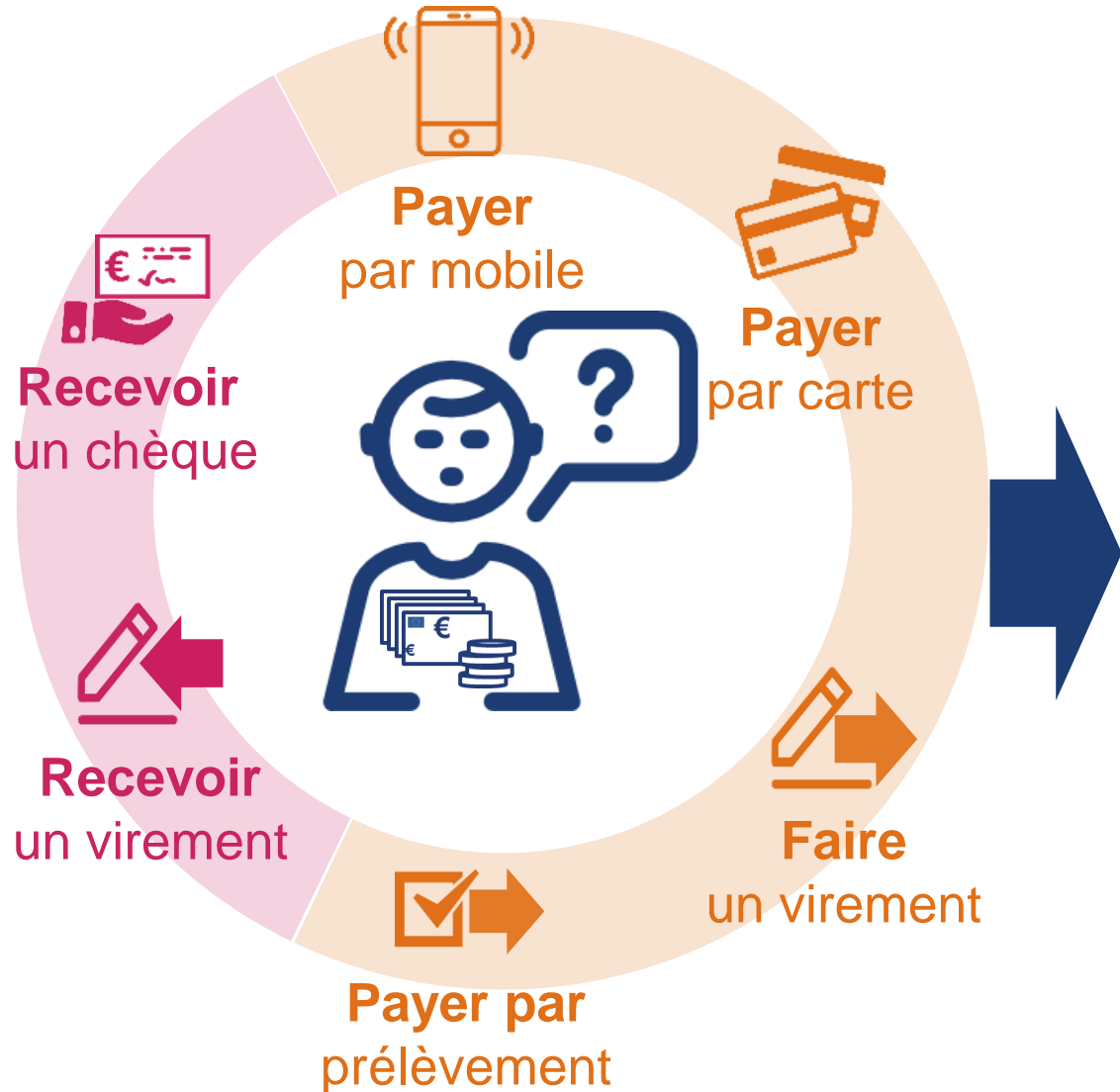
Conservation risquée 

Pas de recours en cas de vol ou perte 

Pas de preuve de paiement 

Des plafonds de paiement 

Dépasser les limites des espèces



Besoin de monnaie scripturale



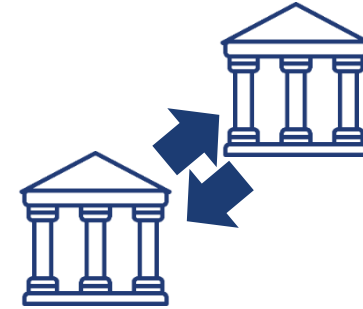
Avoir un **compte**

Utiliser des **moyens de paiement**

Moyens de paiement : les grands classiques



Les Cartes Bancaires
(débit / crédit)









Les Prélèvements
Les Virements
Les Effets de commerce



Les Chèques

La carte... ou les cartes ?



- Cartes de **Débit**  La carte de paiement à autorisation systématique
-  La carte de paiement à débit immédiat
- Cartes de **Crédit**  La carte de paiement à débit différé
-  La carte associée à un crédit
- Autres cartes  La carte de retrait
-  La carte prépayée

La carte : le sans-contact plébiscité



Paiements
sans contact en 2022 en France :
61% des paiement par carte de proximité
23 milliards d'euros



Signe sur votre carte



Information Banque



Non obligatoire



Montant maximum 50€

La carte : c'est aussi depuis un mobile



Paielements

Par mobile en 2022 en France :

6% des paiement par carte de proximité



Paieement de proximité



Information Banque



Pas de montant maximum (authentification demandée)

La carte : les précautions



En cas de...



Perte de la carte



Vol de la carte



Détournement de la carte

Contactez son conseiller



ou utiliser un **numéro d'opposition dédié** (mentionné sur le site de la banque)

ou appeler le **service interbancaire 0 892 705 705**

ou **déclarer l'opposition en ligne** via son espace client (lorsque cela est possible)

+ **Confirmer par écrit** l'opposition à sa banque si le contrat l'exige



Déposer plainte si l'opposition est consécutive au vol de la carte

La carte : vos responsabilités



Responsabilités en cas de perte ou de vol



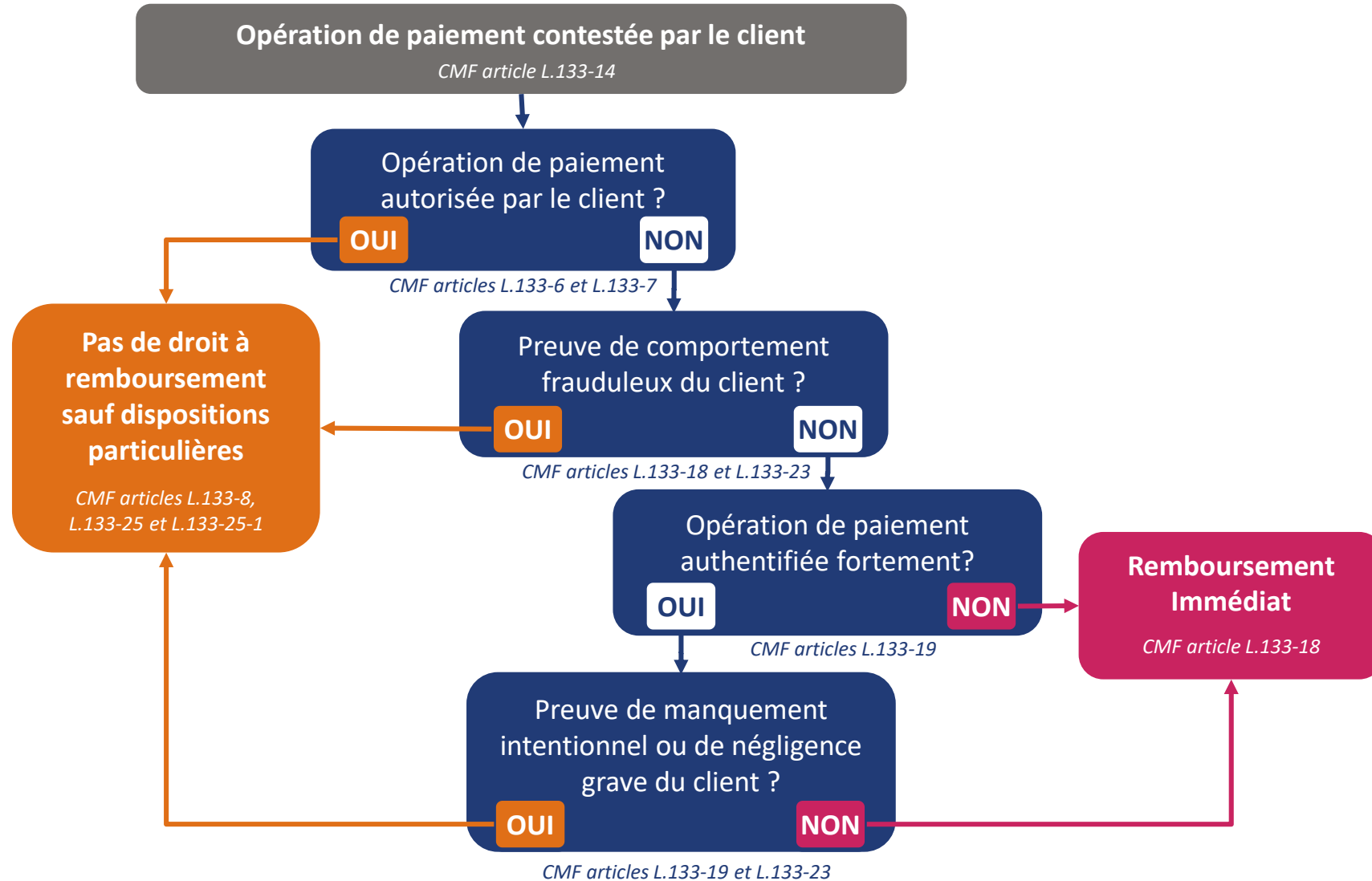
Une franchise de 50 € est appliquée aux dépenses effectuées



La franchise n'est pas appliquée dans les cas suivants :

- L'opération a été réalisée **sans frappe du code confidentiel**
- La perte ou le vol **ne pouvait pas être détecté** avant le paiement
- Le préjudice financier résulte d'une **faute de la banque** (ou de son prestataire)

En résumé...



Les avantages et les limites de la carte



+

Sécurité 

Simplicité d'utilisation 

Utilisable à l'étranger 

Possibilité d'assurances 

-

Frais divers 

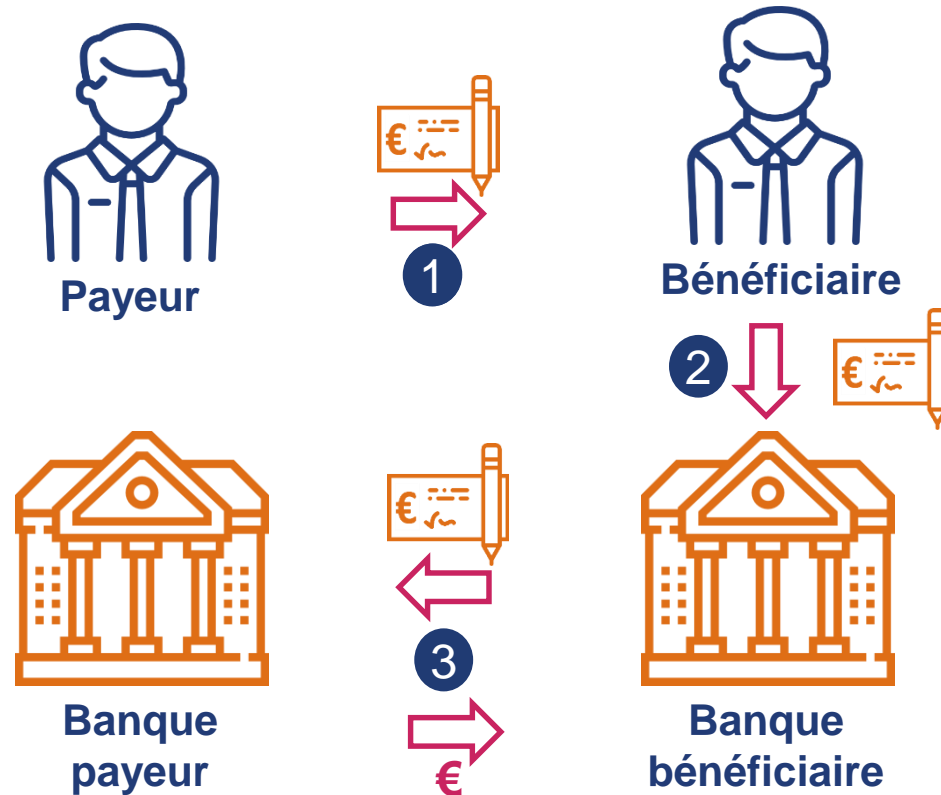
Limites d'acceptation 

Gestion de budget 

Le chèque



C'est quoi ? Un ordre donné à sa banque par le **payeur** de payer une somme à un **bénéficiaire**



Le chèque : les précautions



- **Prévenir sa banque** si l'on ne reçoit pas son chéquier envoyé par la poste
- **Ne pas laisser traîner** son chéquier
- Pour remplir un chèque, utiliser **un stylo non effaçable** et rayer les espaces libres
- Ne **jamais établir de chèque en blanc**
- **Détruire les chèquiers** associés à son compte bancaire lors de la fermeture de celui-ci

Le chèque sans provision



C'est quoi?

C'est un chèque émis alors que l'émetteur **ne dispose pas du montant nécessaire** sur son compte.

Procédure



1. Envoi par le banquier d'une « **lettre d'information** »
2. A défaut de régularisation, **rejet du chèque** et envoi par le banquier d'une **lettre d'injonction**
3. La banque doit vous informer des frais bancaires liés à l'incident **au moins 14 jours avant le prélèvement**

Les conséquences d'un chèque impayé



- ☑ Inscription au Fichier Central des Chèques pour une durée de 5 ans (sauf régularisation),
- ☑ Obligation de restituer toutes les formules de chèques en sa possession (les établissements de crédit ont interdiction de délivrer un nouveau chéquier),



La mesure d'interdiction concerne **l'ensemble des comptes** dont la personne est titulaire ou co-titulaire.

Régulariser un chèque sans provision



- **Régler** au bénéficiaire le montant du chèque **par un autre moyen** et **recupérer le chèque litigieux** pour le transmettre à sa banque
- **Alimenter son compte** pour permettre le paiement du chèque lors d'une seconde présentation
- **Constituer une provision suffisante**, réservée au paiement du chèque, bloquée pendant 1 an maximum

Quand faire opposition à un chèque ?



Les 4 cas d'opposition sur chèque sont :

- La **perte**
- Le **vol**
- L'**utilisation frauduleuse** du chèque
- La procédure de **sauvegarde, le redressement ou la liquidation judiciaire** du porteur



Le banquier n'est pas juge de la validité d'une opposition sur chèque si elle repose sur un motif licite.

Mais, il doit informer par écrit son client des sanctions encourues en cas d'opposition fondée sur une autre cause que celles prévues par la loi.

Comment faire opposition à un chèque ?



L'opposition doit être effectuée le plus rapidement possible en indiquant le numéro du (des) chèque(s) concerné(s) :



- Par téléphone** en contactant son conseiller ou en utilisant le numéro d'urgence de la banque
- En confirmant **par écrit**

L'opposition peut être faite :

- Pour un montant précis s'il s'agit d'un chèque déjà rempli
- En blanc, si le chèque émis n'était pas rempli

Les avantages et limites du chèque



+

Gratuité



Délai d'encaissement
(Pour le payeur...)



Pas de limite de montant



-

Délai d'encaissement
(Pour le payé...)



Peu sécurisé



Non universel



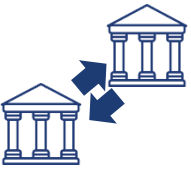
Encombrant et fastidieux



Gestion de budget

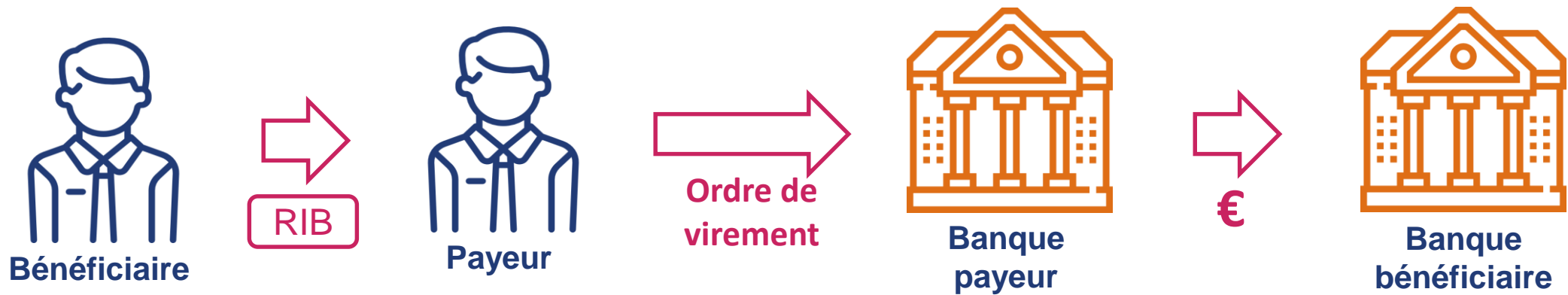


Les virements en pratique



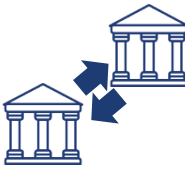
C'est quoi ? Virements ponctuels, permanents, instantanés...

Le **client est à l'initiative du virement**, souvent pour régler des factures récurrentes ou ponctuelles.



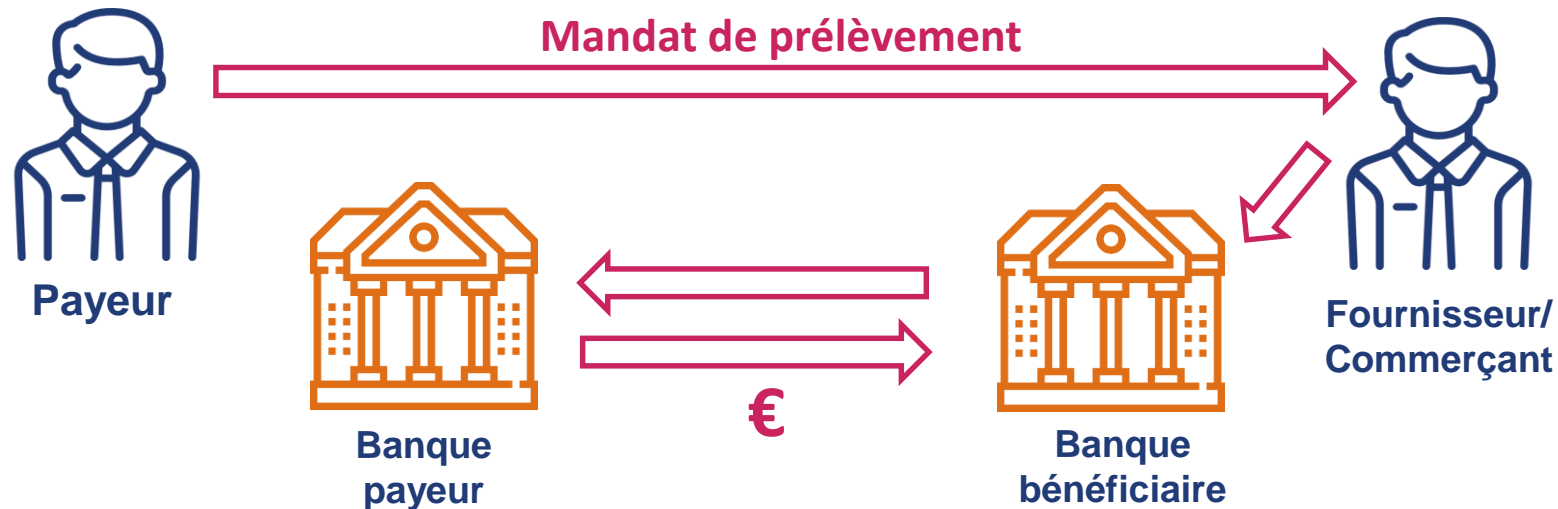
Limiter la diffusion de ses coordonnées de paiement (IBAN et BIC) aux personnes de confiance

Les prélèvements en pratique



C'est quoi ? Prélèvement automatique, titre interbancaire de paiement...

Le fournisseur ou le commerçant est à l'initiative du prélèvement sur le compte bancaire



- ✓ Le client **doit avoir donné son autorisation** à son créancier (mandat de prélèvement),
- ✓ Il est utilisé pour des paiements réguliers : eau, électricité, impôts...

Le virement instantané



Caractéristiques du point de vue de l'utilisateur :

- **Confirmation en temps réel** (10 secondes max) de la transaction
- **Irrévocabilité** du transfert
- **Mise à disposition et capacité de réutilisabilité immédiate** des fonds



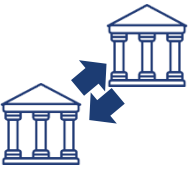
+85% d'utilisation entre 2021 et 2022, **3,8%** des virements



Souvent **payant** aujourd'hui (Typiquement de 0,8 à 1,0 euro)

Une réglementation européenne en cours d'adoption pour **rendre sa gratuité obligatoire** (pourrait entrer en vigueur fin 2024)

Vous avez dit « SEPA » ?

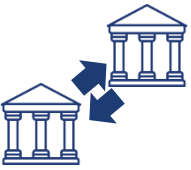


Un **espace unique de paiement en euros** qui permet d'effectuer des virements et prélèvements **de façon identique** entre 36 pays :



- Les 27 pays membres de l'Union européenne
- Le Royaume-Uni
- Les 4 États membres de l'AELE (Association européenne de libre-échange) : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse
- La principauté de Monaco
- La République de Saint-Marin
- La principauté d'Andorre
- La cité du Vatican

Virements prélèvements : en cas de problème



Contester un virement ou un prélèvement

Situation

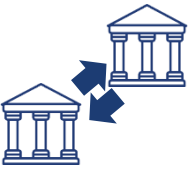
- ☑ Constat d'un **paiement non autorisé** (fraude, non signature du mandat de prélèvement)
- ☑ Montant du prélèvement **dépassant le montant prévu**

Procédure

1. Adresser **un courrier** à sa banque précisant la référence et les coordonnées du paiement.
2. En l'absence de réponse positive, il est possible de **saisir le médiateur** bancaire.
3. En l'absence de réponse positive, **une action en justice** est possible pendant une durée de 5 ans



Avantages et limites des virements/prélèvements



+

Sécurité



Gratuité



(Sauf virement instantané.. Pour l'instant)

Universalité (SEPA) 

Gestion des paiements récurrents



-

Durée du transfert
(Sauf virement instantané)



Gestion de budget



Attention à la facilité d'utilisation !



Certains moyens de paiement peuvent être utilisés même avec un compte **insuffisamment approvisionné** :



Carte à
débit différé



Chèque



Prélèvement

Il est donc important, lorsqu'on utilise ces moyens de paiement :



De **suivre son budget** afin d'anticiper les dépenses et d'éviter les imprévus



De **consulter régulièrement son solde**, afin de détecter des opérations imprévues... ou malveillantes !

Moyens de paiement :

Les « petits nouveaux »



Un monde des paiements en pleine évolution

Les principales raisons de ces évolutions :

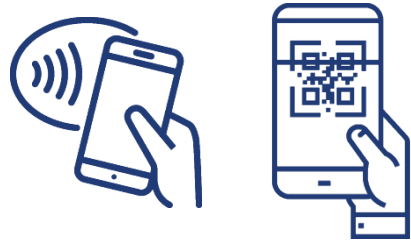
- La **technologie** (Les réseaux, les smartphones)
- Les **attentes** des clients (Simplicité, instantanéité, coût)
- La **réglementation** (DSP1 puis DSP2)



De nouveaux acteurs pour de nouveaux services



Panorama des solutions de paiement par mobile



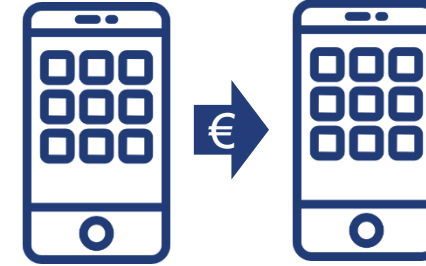
Paiement en **face-à-face**

Par communication sans contact avec la technologie NFC ou lecture de codes images



Paiement « **in-app** »

Applications intégrant des portefeuilles commerçants ou des portefeuilles tiers



Paiement **entre particuliers**

Par monnaie électronique, virement ou carte de paiement



Paiement réalisé dans le **navigateur internet mobile**



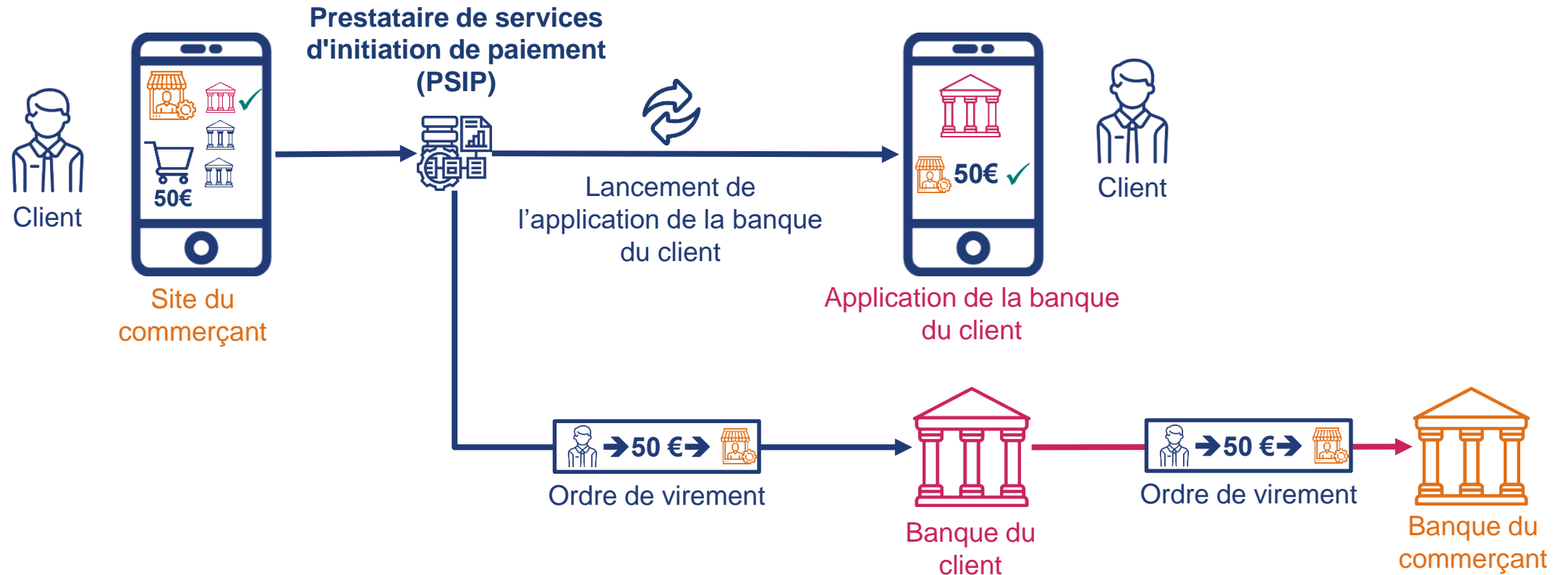
Paiement **sur facture** de l'opérateur téléphonique

L'agrégation de comptes



- Une **vision consolidée** des comptes (une seule appli pour tous les comptes)
- Des **services à valeur ajoutée** : gestion du budget, comptabilité, estimation de la capacité d'emprunt ...

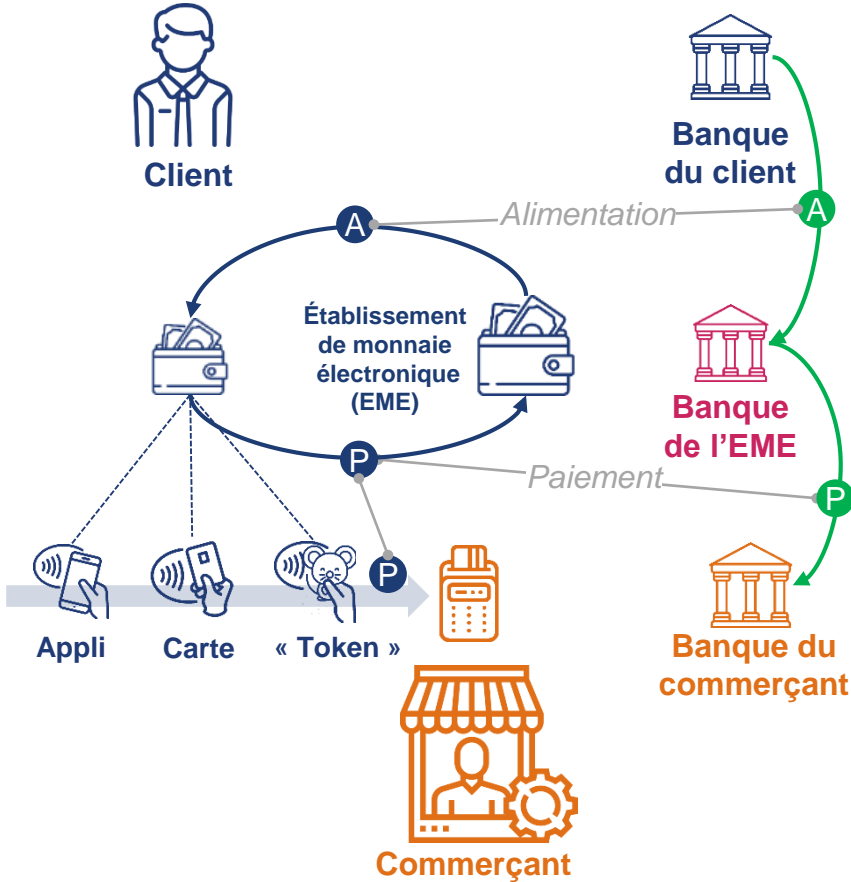
L'initiation de paiement



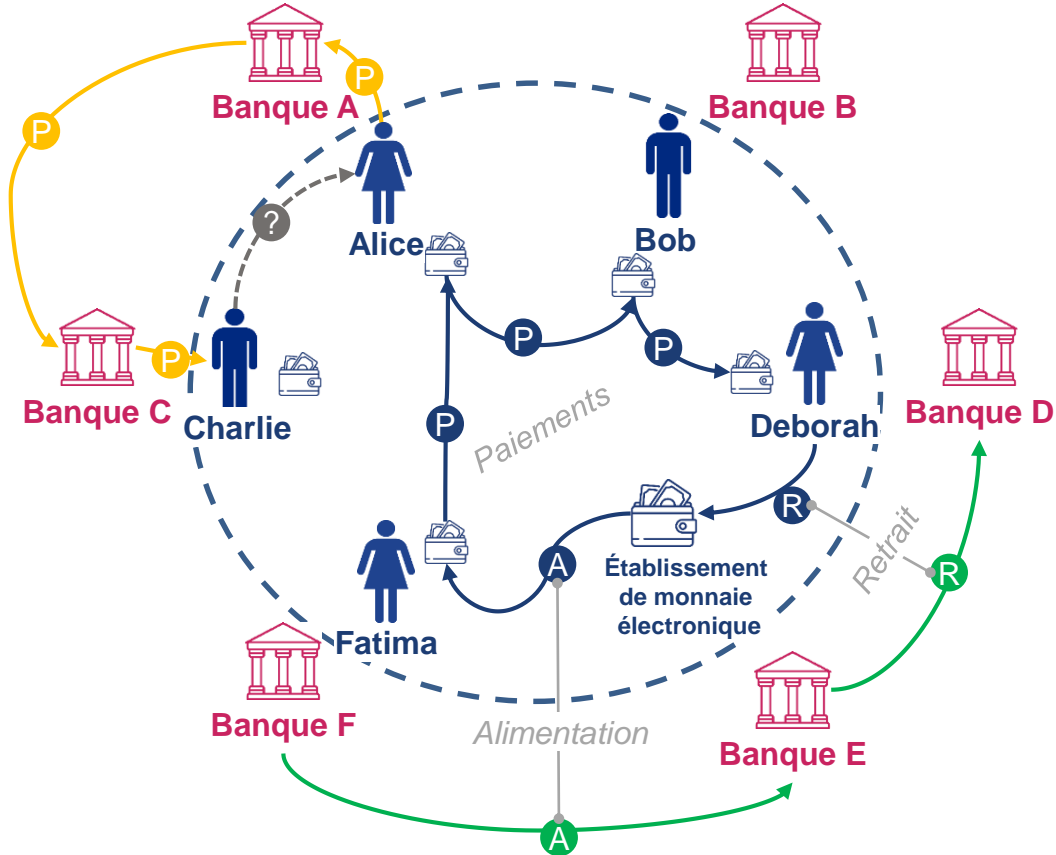
- Pour les clients, **éviter les paiements par carte bancaire** (sécurité, plafonds)
- Pour les commerçants, **diminuer les frais**, raccourcir les **délais de paiement**.

La monnaie électronique

Chez un commerçant

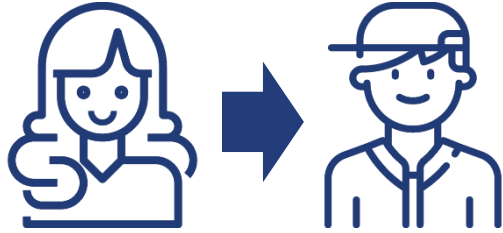


Sur un site de vente entre particuliers



Vers un Euro Numérique ?

- Un **euro numérique** serait une forme numérique d'espèces, un moyen de paiement de détail qui serait émis par la **Banque centrale européenne**.
- Il permettrait de payer, à partir d'une même application :



De personne à personne



En ligne

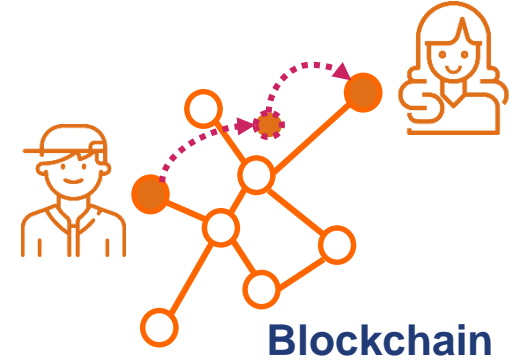


En magasin

- En tant que **monnaie publique**, il serait disponible à chacun dans la zone euro, **sans frais**.
 - ➔ La **décision d'émettre ou non** un euro numérique ne pourra être envisagée qu'après l'adoption du **cadre législatif** correspondant au niveau européen.

Et les crypto-actifs ?

Ce sont des **actifs virtuels** stockés sur un **support électronique** pouvant être échangés au sein d'une **communauté d'utilisateurs** sans avoir à recourir à un **tiers de confiance**.



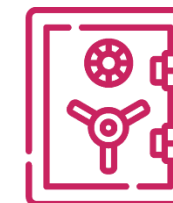
Ce ne sont **pas des monnaies**. En pratique, on ne peut **pas s'en servir** pour :

- **Compter** (Qui connaît la valeur d'une voiture ou d'une baguette en Bitcoins ?)
- **Payer** (Combien de commerçants acceptent d'être payés en Bitcoins ?)
- **Stocker** (Combien vaudra un Bitcoin l'année prochaine ?)



Ce sont des **investissements très risqués** en raison de leur volatilité
Les intermédiaires qui les traitent sont **peu ou pas régulés**.

4 Les moyens de paiement en toute sécurité



La sécurité de la monnaie fiduciaire



Toucher



Regarder



Incliner



La méthode TRI : simple, rapide et... efficace !

Les signes de sécurité des billets

Toucher



Le papier est ferme et craquant



Certains signes sont en relief

Regarder



Le filigrane portrait



Le fil de sécurité



La fenêtre portrait

Incliner



La fenêtre portrait



L'hologramme portrait



Le nombre émeraude

En 2022, seulement **13** billets faux ont été détectés par **million** de billets en circulation !

Les reproductions des billets en euros

La reproduction

C'est une image reproduisant tout ou une partie d'un billet qui donnerait **l'impression générale** qu'il s'agit d'un billet.



Reproductions illicites

Sont considérées comme illicites, les reproductions que le public **pourrait confondre** avec des billets en euros authentiques.

Sanction : 30 ans de prison et 450 000 € d'amende

La fraude aux moyens de paiement scripturaux

La fraude aux moyens de paiement : 1,2 milliards € en 2022



Des moyens de paiement **globalement sûrs** et une fraude maîtrisée qui va cependant de pair avec la bonne information et la **vigilance des utilisateurs**



Évitez les fraudes aux moyens de paiement



Cartes de paiement

Protégez vos données (PIN, numéro, CVV)

Soyez vigilant sur un DAB, chez un commerçant

Utilisez prudemment votre carte en ligne



Chèques

Protégez votre carnet de chèques

Suivez l'envoi de votre carnet par courrier

Faites des chèques difficiles à modifier



Virements

Protégez vos données de connexion

Fournissez prudemment votre RIB

Méfiez vous des changements de RIB



Ne fournissez **jamais** vos données de paiement à des inconnus.

Évitez la fraude au faux conseiller bancaire

- Attention au **spoofing** ! Même si le numéro de votre banque s'affiche, ce n'est pas forcément elle qui vous appelle.
- En cas de doute, appelez votre banque **en utilisant le numéro de téléphone que vous connaissez**
- **Privilégiez** les applications pour mobiles mises à disposition par les banques et **saisissez directement l'adresse** de la page d'identification de la banque dans le navigateur
- **Ne donnez jamais d'information sur vos moyens de paiement et ne validez jamais une transaction** que vous n'avez pas initiée vous-même



Votre banque ne vous demandera **jamais** de **donner vos codes de sécurité** ni de **valider une transaction** que vous n'avez pas initiée vous-même

Face aux arnaques,
ne manquez pas d'**R** !

Ralentissez



Regardez

Réfléchissez

Réagissez



Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière



mesquestionsdargent.fr

La Banque de France à votre service :

Un correspondant inclusion financière (CORIF)

Dans chaque département



Pour toute question ou de besoin de contact sur des cas individuels relatifs à :

- La procédure de surendettement
- La procédure de droit au compte
- Les fichiers d'incidents
- Le plafonnement des frais bancaires ou l'offre clientèle fragile
- Les questions de réglementation bancaire ou d'assurance
- Le microcrédit

Contactez le
**CORRESPONDANT
INCLUSION
FINANCIÈRE**
de votre
département



PAR COURRIEL
corifXX@banque-france.fr
(XX : n° du département)



34 14 dites « CORIF »
du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
Prix d'un appel local

Retrouvez ces informations sur notre site Internet : www.banque-france.fr (Espace particuliers)
Direction des services aux particuliers